

Covid-19: le Conseil d'Etat saisi de la situation des détenus

Paris, 30 mars 2020 (AFP) - Protéger les détenus de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et accélérer le désengorgement des prisons: le Conseil d'Etat examinera vendredi un recours en référé (urgence) d'associations de défense des droits des détenus et de syndicats d'avocats et magistrats. La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP), l'association Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D), le syndicat de la magistrature (SM) et le syndicat des avocats de France (SAF) relèvent que l'épidémie, qui touche tout le pays, a gagné les prisons française où la surpopulation fait courir un danger supplémentaire aux détenus.

"Nous demandons essentiellement deux choses: l'élargissement du champ d'application de l'ordonnance du 25 mars, en permettant la libération de personnes à qui il reste six mois de détention, contre deux mois actuellement; et nous demandons à ce que les détenus puissent bénéficier d'un minimum de protection: masques, gels, produits d'entretiens...", a résumé à l'AFP leur avocat Patrice Spinosi.

Selon le dernier bilan de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), donné lundi à l'AFP, parmi les quelque 70.000 détenus des 188 prisons françaises, "31 sont positifs au covid-19" (contre 21 vendredi) et "683 sont en confinement sanitaire". Parmi les 42.000 agents pénitentiaires, "75 sont positifs (contre 50 vendredi) et 881 sont en quatorzaine à domicile".

La ministre de la Justice, Nicole Belloubet a indiqué au JDD que 3.500 détenus avaient "été libérés" dans le cadre de mesures destinées à désengorger les prisons. Un chiffre très insuffisant pour les associations et syndicats, qui ont appelé à "réduire drastiquement le nombre de personnes détenues", les conditions actuelles de détention ne permettant pas d'assurer leur droit à la protection, rappelant leur situation de "vulnérabilité" et "d'entière dépendance vis à vis de l'administration".

Pour accompagner les mesures réclamées visant la remise en liberté immédiate de détenus éligibles au dispositif (hors crimes, affaires terroristes et violences conjugales), les requérants demandent la mise à disposition d'hébergements, "au besoin en recourant à des réquisitions", et de "faciliter et rendre effective l'accès des personnes détenues aux demandes de grâce présidentielle".

Pour harmoniser ces démarches et leur effectivité, ils appellent à définir "un ensemble de critères explicites et publics, afin d'inciter les détenus éligibles" à les solliciter.

Concernant la majorité des détenus, qui restera en détention, associations et syndicats demandent des mesures d'urgence destinées à les protéger, en distribuant massivement masques, gels hydroalcooliques et produits d'hygiène, et appellent à "mettre place des dépistages systématiques du covid-19 auprès des détenus, à tout le moins au sein des établissements où la présence du virus a été identifiée".

sb/dar/cbn